

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CPX008-PLASTIC PLAST 515

Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 1 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: PLASTIC PLAST 515
Code du produit: CPX008
UFI: OSC0-70V4-C00E-F8HC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Mastic polyester pour pare-chocs en plastique

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **AREKSON GROUP S.L.**
Adresse: Polígono Haizpea, 2
Ville: 20150 - ADUNA
Province ou région: Guipúzcoa
Numéro de Téléphone: +34 943361240
E-mail: info@arekson.com
Web: www.arekson.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 943361240 (du lundi au jeudi de 8h à 17h et vendredi de 8h à 13h30)
FRANCE : ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Repr. 2 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

STOT RE 1 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CPX008-PLASTIC PLAST 515

Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 2 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Contient:

styrène
anhydride maléique
2,2'-[(4-méthylphényl)imino]bisethanol

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 601-026-00-0 CAS No: 100-42-5 CE No: 202-851-5	[2] styrène	15 - 20 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 3, H226 - Repr. 2, H361 - Skin Irrit. 2, H315 - STOT RE 1, H372	Voie orale: ETA = 11.8 mg/L

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CPX008-PLASTIC PLAST 515



Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 3 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

Index No: 601-021-00-3 CAS No: 108-88-3 CE No: 203-625-9	[1] [2] toluène	2.5 - 3 %	Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 2, H225 - Repr. 2, H361 - Skin Irrit. 2, H315 - STOT RE 2, H373 - STOT SE 3, H336	-
Index No: 601-022-00-9 CAS No: 1330-20-7 CE No: 215-535-7	[1] [2] xylène	0.5 - 1 %	Acute Tox. 4, H312 - Acute Tox. 4, H332 - Aquatic Chronic 3, H412 - Asp. Tox. 1, H304 - Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - STOT RE 2, H373 - STOT SE 3, H335	-
CAS No: 13463-67-7 CE No: 236-675-5	[2] Titanium dioxide	0.5 - 1 %	Carc. 2, H351	-
Index No: 607-022-00-5 CAS No: 141-78-6 CE No: 205-500-4	[1] [2] acétate d'éthyle	0.1 - 0.3 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-
CAS No: 3077-12-1 CE No: 221-359-1	2,2'-[(4-methylphenyl)imino]bisethanol	0.1 - 0.3 %	Aquatic Chronic 3, H412 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 607-096-00-9 CAS No: 108-31-6 CE No: 203-571-6	[2] anhydride maléique	0.025 - 0.05 %	Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318 - Resp. Sens. 1, H334 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1A, H317 - STOT RE 1, H372	Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,001 %
CAS No: 34590-94-8 CE No: 252-104-2	[1] [2] (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	0.005 - 0.025 %	-	-
Index No: 601-017-00-1 CAS No: 110-82-7 CE No: 203-806-2	[1] [2] cyclohexane	0.0015 - 0.005 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 2, H225 - Skin Irrit. 2, H315 - STOT SE 3, H336	-

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CPX008-PLASTIC PLAST 515



Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 4 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

Index No: 603-001-00-X CAS No: 67-56-1 CE No: 200-659-6	[1] [2] méthanol	0.0015 - 0.005 %	Acute Tox. 3 *, H311 - Acute Tox. 3 *, H331 - Acute Tox. 3 *, H301 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 1, H370 **	STOT SE 1, H370: C ≥ 10 % STOT SE 2, H371: 3 % ≤ C < 10 %
---	------------------	------------------	--	--

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

** Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

Après l'exposition les effets de ce produit peuvent se produire.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

Une exposition chronique peut causer des dommages à certains organes ou tissus.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Maintenez la personne à l'aise. Tournez la sur la côté gauche et rester là en attendant une aide médicale.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CPX008-PLASTIC PLAST 515



Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 5 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.
- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CPX008-PLASTIC PLAST 515

Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 6 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs. Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 30 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000	50.000

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
styrène	100-42-5	France [1]	Huit heures	23,3 (Risque de pénétration percutanée)	100 (Risque de pénétration percutanée)
			Court terme	46,6 (Risque de pénétration percutanée)	200 (Risque de pénétration percutanée)
toluène	108-88-3	European Union [2]	Huit heures	50 (skin)	192 (skin)
			Court terme	100 (skin)	384 (skin)
		France [1]	Huit heures	20 (Risque de pénétration percutanée)	76,8 (Risque de pénétration percutanée)
			Court terme	100 (Risque de pénétration percutanée)	384 (Risque de pénétration percutanée)
xylène	1330-20-7	European Union [2]	Huit heures	50 (skin)	221 (skin)
			Court terme	100 (skin)	442 (skin)

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CPX008-PLASTIC PLAST 515



Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 7 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

			Huit heures	50 (Risque de pénétration percutanée)	221 (Risque de pénétration percutanée)
			Court terme	100 (Risque de pénétration percutanée)	442 (Risque de pénétration percutanée)
		France [1]			
Titanium dioxide	13463-67-7	France [1]	Huit heures		10
			Court terme		
acétate d'éthyle	141-78-6	European Union [2]	Huit heures	200	734
			Court terme	400	1468
		France [1]	Huit heures	200	734
			Court terme	400	1468
anhydride maléique	108-31-6	France [1]	Huit heures		
			Court terme		1 (Risque d'allergie)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	European Union [2]	Huit heures	50 (skin)	308 (skin)
			Court terme		
		France [1]	Huit heures	50 (Risque de pénétration percutanée)	308 (Risque de pénétration percutanée)
			Court terme		
cyclohexane	110-82-7	European Union [2]	Huit heures	200	700
			Court terme		
		France [1]	Huit heures	200	700
			Court terme	375	1300
méthanol	67-56-1	European Union [2]	Huit heures	200 (skin)	260 (skin)
			Court terme		
		France [1]	Huit heures	200 (Risque de pénétration percutanée)	260 (Risque de pénétration percutanée)
			Court terme	1000 (Risque de pénétration percutanée)	1300 (Risque de pénétration percutanée)

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

[2] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	85 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	1 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Court terme, Effets systémiques	100 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Court terme, Effets systémiques	10 (mg/m ³)

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CPX008-PLASTIC PLAST 515



Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 8 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	406 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	343 (mg/kg bw/day)
toluène CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	192 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	56,5 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	192 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	56,5 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Court terme, Effets systémiques	384 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Court terme, Effets systémiques	226 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Court terme, Effets locaux	384 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Court terme, Effets locaux	226 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	384 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	226 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Chronique, Effets systémiques	8,13 (mg/kg bw/day)
	xylène CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques
Titanium dioxide CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	10 (mg/m ³)
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	734 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	367 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	734 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	367 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Court terme, Effets locaux	1468 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Court terme, Effets locaux	734 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	63 (mg/kg bw/day)

- Continue à la page suivante. -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CPX008-PLASTIC PLAST 515



Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 9 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	37 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Chronique, Effets systémiques	4,5 (mg/kg)
anhydride maléique CAS No: 108-31-6 EC No: 203-571-6	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	0,4 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	0,4 (mg/m ³)
cyclohexane CAS No: 110-82-7 EC No: 203-806-2	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	700 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	700 (mg/m ³)
méthanol CAS No: 67-56-1 EC No: 200-659-6	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	260 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	50 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	260 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	50 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	40 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	8 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Court terme, Effets systémiques	40 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Court terme, Effets systémiques	8 (mg/kg bw/day)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5	eau (eau douce)	0,028 (mg/L)
	freshwater (intermittent releases)	0,04 (mg/L)
	eau (eau de mer)	0,014 (mg/L)
	STP	5 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	0,614 (mg/kg sediment dw)
	sédiment (eau de mer)	0,307 (mg/kg sediment dw)
	soil	0,2 (mg/kg soil dw)
toluène CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9	eau (eau douce)	0,68 (mg/L)
	eau (eau de mer)	0,68 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	0,68 (mg/L)
	STP	13,61 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	16,39 (mg/kg sediment dw)

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CPX008-PLASTIC PLAST 515



Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 10 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

	sédiment (eau de mer)	16,39 (mg/kg sediment dw)
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	eau (eau douce)	0,24 (mg/L)
	eau (eau de mer)	0,024 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	1,65 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	1,15 (mg/L)
	sédiment (eau de mer)	0,115 (mg/L)
	Soil	0,148 (mg/kg soil dw)
	STP oral (Hazard for predators)	650 (mg/L) 0,2 (g/kg food)
méthanol CAS No: 67-56-1 EC No: 200-659-6	eau (eau douce)	20,8 (mg/L)
	eau (eau de mer)	2,08 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	1540 (mg/L)
	STP	100 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	77 (mg/kg sediment dw)
	sédiment (eau de mer)	7,7 (mg/kg sediment dw)
	soil	3,18 (mg/kg soil dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Mastic polyester pour pare-chocs en plastique
Protection respiratoire:	
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et d'exhalation de l'adaptateur facial.
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.
Type de filtre nécessaire:	A2
Protection des mains:	
PPE:	Gants non jetables de protection contre les produits chimiques
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420
Maintenance:	Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.
Observations:	Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CPX008-PLASTIC PLAST 515

Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 11 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480	Epaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:					
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.					
Protection de la peau:					
PPE:	Vêtements de protection contre les produits chimiques				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.				
Normes CEN:	EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034				
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.				
Observations:	Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.				
PPE:	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques				
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées.				
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345				
Maintenance:	Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.				
Observations:	Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.				

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Gris foncé

Odeur: de estireno

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 140 °C (Estimation sur la base des indications du Règlement (CE) N°1272/2008)

Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'éclair: 23°C / 60°C °C

Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: Non disponible (La substance/le mélange n'est pas soluble dans l'eau.).

Viscosité cinématique: > 20.5 mm²/s

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: No soluble

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Pression de vapeur: 9,441 (Estimation sur la base des indications du Règlement (CE) N°1272/2008)

Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Densité relative: 1,66

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CPX008-PLASTIC PLAST 515

Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 12 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

9.2 Autres informations.

Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles:

Propriétés explosives: Ninguna

Liquides inflammables:

Combustion entretenue: Oui.

Matières solides comburantes:

Propriétés comburantes: Ninguna

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Stable dans les conditions normales

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le contact avec les peroxydes organiques rapide provoque le durcissement de la pâte avec un grand développement de la chaleur.

Par la chaleur ou un incendie peut libérer des oxydes de carbone et des vapeurs qui peuvent nuire à la santé.

Tenir à l'écart des agents oxydants, des acides forts et alcalis pour éviter esotermicas réactions.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter la proximité de sources de chaleur.

La température élevée réduit considérablement la durée de vie du produit provoquant son durcissement spontané.

10.5 Matières incompatibles.

Éviter tout contact avec des matières combustibles, les agents oxydants forts. Le produit peut prendre feu.

Voir la section 10.3

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Pas de produits de décomposition dangereux, si stockés et manipulés correctement.

Voir la section 5.2

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

MÉLANGE IRRITANT. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
styrène	Oral	LD50	Rat	5000 mg/kg bw
		ETA		11.8 mg/L
CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5	Cutané	LD50	Rat	>2000 mg/kg [1]
		[1] OECD 402		
	Inhalation	LC50	Rat	11.8 mg/l

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CPX008-PLASTIC PLAST 515

Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 13 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

toluène CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9	Oral	LD50 rat 5580 mg/kg bw [1] LD50 Rat 6400 mg/L [1] Withey RJ and Hall JW, 1975 (Toxicology 4, 5-15). Method equivalent to EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
	Cutané	LD50 Rabbit 12.270 mg/kg
	Inhalation	LC50 Rat 49 mg/l/4 h [1] LC50 Mouse 30 mg/L (2h) LC50 Mouse 19.9 mg/L (7h) [1] Gigiena Truda i Professional'nye Zabolevaniya. Labor Hygiene and Occupational Diseases. Vol. 32(10), Pg. 23, 1988
xylène CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	Oral	LD50 rat (male) 3523 mg/kg bw [1] [1] Study report, 1986, similar to EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral))
	Cutané	DL50 Rat 1100 mg/kg
	Inhalation	LC50 Rat 26 mg/L (4h)
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	Oral	DL50 Rat 4100 mg/kg
	Cutané	LD50 Rabbit > 18000 mg/kg bw [1] [1] Union Carbide Data Sheet. Vol. 10/4/1968
	Inhalation	LC50 Rata >22.5 mg/L (6h)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS No: 34590-94-8 EC No: 252-104-2	Oral	LD50 Rat 5140 mg/kg bw [1] [1] AMA Archives of Industrial Hygiene and Occupational Medicine. Vol. 9, Pg. 509, 1954
	Cutané	LD50 Rabbit 9510 mg/kg bw [1] [1] American Industrial Hygiene Association Journal. Vol. 23, Pg. 95, 1962
	Inhalation	
méthanol CAS No: 67-56-1 EC No: 200-659-6	Oral	LD50 Rat 5630 mg/kg bw [1] LD50 Rat 6000 mg/kg bw [2] [1] Gigiena Truda i Professional'nye Zabolevaniya. Labor Hygiene and Occupational Diseases. Vol. 19(11), Pg. 27, 1975 [2] Amer J Ophthalmol 40: 76-83 (cited in DGMK 1982), 1955
	Cutané	LD50 Rabbit 15800 mg/kg bw [1] [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 74, 1974
	Inhalation	LC50 Rat 83.9 mg/l (4 h) [1] [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 74, 1974

Sauf indication contraire, les données requises par le règlement 453/2010 / CE énumérés ci-dessous doivent être considérés n.a.:

- a) toxicité aiguë;
- b) la corrosion ou une irritation cutanée;
- c) une blessure ou une irritation oculaire grave;

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CPX008-PLASTIC PLAST 515

Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 14 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagène des cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) de toxicité pour la reproduction;
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique;
- i) la toxicité des organes cibles (STOT) - exposition répétée;
- j) risque d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
styène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5	Poissons	LC50	P.promelas	4.02-10 mg/L [1]
	Invertébrés aquatiques	[1] OECD 203		
		EC50	Crustacean	4,7 mg/l (48 h) [1]
	Plantes aquatiques	EC50	P.subcapitata	4.9 mg/L (72h) [1]
		[1] EPA OTS 797.1050		
toluène CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9	Poissons	LC50	Fish	5.5 mg/l (96 h)
	Invertébrés aquatiques			
	Plantes aquatiques			
xylène CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	Poissons	LC50	Fish	15,7 mg/l (96 h) [1]
	Invertébrés aquatiques	[1] Bailey, H.C., D.H.W. Liu, and H.A. Javitz 1985. Time/Toxicity Relationships in Short-Term Static, Dynamic, and Plug-Flow Bioassays. In: R.C.Bahner and D.J.Hansen (Eds.), Aquatic Toxicology and Hazard Assessment, 8th Symposium, ASTM STP 891, Philadelphia, PA :193-212		
		LC50	Crustacean	8,5 mg/l (48 h) [1]
	Plantes aquatiques	NOEC	Algae	0.44 mg/L (72h)

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CPX008-PLASTIC PLAST 515



Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 15 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	Poissons	LC50 NOEC	Pimephales promelas P.promelas	230 mg/l (96 h) [1] 9.65 mg/L
	Invertébrés aquatiques	EC50 NOEC	Daphnia magna D.magna	717 mg/L (48h) 2.4 mg/L
	Plantes aquatiques	CE50	S.subspicatus	3300 mg/L (48h)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS No: 34590-94-8 EC No: 252-104-2	Poissons	LC50	Pimephales promelas	10000 mg/L (96 h) [1]
	Invertébrés aquatiques	EC50	Daphnia magna	1919 mg/L (48 h) [1]
	Plantes aquatiques	EC10	Selenastrum capricornutum (Pseudokirchnerell a subcapitata)	133 mg/L (72 h) [1]

12.2 Persistance et dégradabilité.

Informations sur la biodégradabilité:

Nom	Biodégradabilité				
	Termes	Concentrati on initiale	% de dégradation	Paramètre	Période
styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5	Aerobic OECD 301D		87		20 d
xylène CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	Aerobic		88		28 d
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	Aerobic	100	83	mg/L	14 d

Informations sur la dégradabilité:

Nom	Dégradabilité		
	Type	Période	Valeur
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	BOD	14 d	1.69 g O2/g
	BOD5/COD		.8
	Dégradation	28 d	Rapidly degradable.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CPX008-PLASTIC PLAST 515



Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 16 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5	3,05	74	-	Modéré
toluène CAS No: 108-88-3 EC No: 203-625-9	2,73	-	-	Faible
xylène CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7	2,77	9	-	Faible
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	0,73	30	-	Très faible
cyclohexane CAS No: 110-82-7 EC No: 203-806-2	3,44	-	-	Modéré
méthanol CAS No: 67-56-1 EC No: 200-659-6	-0,74	-	-	Très faible

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CPX008-PLASTIC PLAST 515



Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 17 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 3269

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 3269, TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, GE III, (E)

IMDG: UN 3269, TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, GE III (23°C / 60°C)

OACI/IATA: UN 3269, TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEM – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-E,S-D

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



Numéro de danger: Pas Applicable.

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: Pas Applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 18,133 %

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CPX008-PLASTIC PLAST 515

Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 18 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

Teneur en COV: < 250 g/l

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
3. Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés: - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, - dans des farces et attrapes, - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. 2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché. 3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: - s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, - s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. 4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN). 5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes: a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.
48. Toluène No CAS 108-88-3 No CE 203-625-9	Ne peut être mis sur le marché, ni utilisé en tant que substance ou dans des mélanges à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids dans les adhésifs et dans les peintures par pulvérisation destinés à la vente au public.

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): WGK 2: Dangereux pour l'eau. (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CPX008-PLASTIC PLAST 515

Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 19 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 3
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2 : Cancérogène, Catégorie 2
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Repr. 2 : Toxique pour la reproduction, Catégorie 2
Resp. Sens. 1 : Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2
STOT SE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 1
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CPX008-PLASTIC PLAST 515

Version 1 Date d'établissement: 26/08/2024

Page 20 de 20
Date d'impression: 28/08/2024

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:
Dangers physiques D'après les données d'essais
Dangers pour la santé Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
BOD: Demande biochimique en oxygène.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
NOEC: Concentration sans effet observé.
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>
<http://echa.europa.eu/>
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.